

JD/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 7 Février 1969
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

1er Bureau

DECISION ENN. 69-2.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE

- à MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
 - les Directeurs Départementaux de l'Equipement
Chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 68-89 (Pers.523) du 27 novembre 1968;
- circulaire N. 68-100 (Pers.524) du 29 novembre 1968;
- circulaire N. 68-108 du 23 décembre 1968;
- décision A. 1467 du 31 décembre 1968;
- circulaire N. 69-5 du 3 janvier 1969;
- circulaire N. 69-6 du 6 janvier 1969;
- circulaire N. 69-7 du 10 janvier 1969;
- circulaire C. 765 (Pers.527) du 24 janvier 1969.

.../

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

H. MALEGARIE.